REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Collectivité Territoriale de Guyane
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'OUEST GUYANAIS
(CCOG)

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le



ID: 973-249730037-20200207-DELIB202034-DE

DELIBERATION N°2020-34/CCOG-PAOG

Relative à l'opération augmentation de l'espace de stockage au Pôle Agro alimentaire de l'Ouest Guyanais

L'An Deux Mille vingt le vendredi sept février, à dix heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice

= 31

Présents	19
Absents	11
Procurations	00
Votants	19

PRÉSENTS:

Mme CHARLES Sophie, Présidente - M. FEREIRA Jean-Paul, 1er Vice-Président - M. BRIEU Bernard, 2ème Vice-Président - M. DEIE Jules, 5ème Vice-Président - M. ANELLI Serge, 6ème Vice-Président - Mme BOURGUIGNON Arlène, 8ème Vice-Présidente - M. GONTRAND Jean, 9ème Vice-Président - Mme ABIENSO Marie-Thérèse, Conseillère - Mme AFOEDINI Linda, Conseillère - Mme AGESILAS Sylviana, Conseillère - Mme BARDURY Agnès, Conseillère - M. BENTH Albéric, Conseillère - M. JACOBIE Micky, Conseiller - M. BENTH Albéric, Conseillère - M. NESMON Jean-Albert, Conseillère - M. SELLIER Bernard, Conseiller - Mme VELAYOUDON Yvonne, Conseillère - M. VERDAN Michel, Conseiller - M. YA Tchoua, Conseiller...

ABSENTS EXCUSES:

Mme CHARLES Marie-Hélène, 7ème Vice-Présidente - M. CHAUMET Chris, Conseiller - M. EDWIN Moïse, Conseiller - Mme FJEKE Bénédicte, Conseillère - M. PESNA Bendy, Conseiller -

ABSENTS NON EXCUSES:

- M. DOLIANKI Paul, 3ème Vice-Président - M. MARTIN Paul, 4ème Vice-Président - Mme AMAÏDOU Suzanne, Conseillère - Mme AYENYEN Marie-Antoinette - M. PATIENT Georges, Conseiller - M. VERDA Joseph, Conseiller -

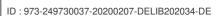
PROCURATIONS:

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 29 janvier 2020.

Publiée le :18/02/2020

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Monsieur GONTRAND JEAN, 9ème Vice-Président, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.







Délibération n°2020-34/CCOG-PAOG Relative à l'opération augmentation de l'espace de stockage au Pôle Agro alimentaire de l'Ouest Guyanais

Madame la Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ; Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 199 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

Vu la note de synthèse présentée au conseil communautaire ;

Le pôle agroalimentaire de l'Ouest Guyanais (PAOG), composé d'un abattoir, d'un atelier de transformation de produits végétaux et depuis peu, d'un atelier de découpe de viande a atteint les objectifs fixés lors de son ouverture. Ces objectifs se mesurent en tonnage abattu pour l'abattoir et en occupation des locaux pour l'atelier.

Avec l'augmentation des activités et le démarrage de l'activité de découpe sur le site, les espaces de stockage et de réparation (petits matériel, crochets, scies etc...) sont devenus insuffisants et certains éauipements sont stockés à l'extérieur des locaux.

Aussi, afin de respecter les règles simples d'hygiène sur ce site agroalimentaire, il est nécessaire de créer des espaces où seront stockés le matériel, équipements, les produits, les contenants etc...

Les besoins en espaces sont définis ci-après.

Un atelier de stockage et réparation: Cet atelier sera composé de 2 espaces, l'un ouvert, l'autre fermé, surmonté d'une toiture en tôle et de points lumineux. D'une superficie de 40 m² plancher, il pourra être positionné à l'arrière de l'atelier de transformation. Un cheminement béton sera réalisé avec une rampe pour en faciliter l'accès.

Les deux espaces se composent ainsi:

- Un espace fermé nécessaire au stockage du matériel (pièces détachées, pièces en réparation, matériel non utilisé, outils...)
- Un espace ouvert avec un établi et un étau pour la réparation des pièces détachés et autre matériel. Il s'agit ici d'un ouvrage de type dalle et toiture.

Un espace pour les contenants : Cet espace permettra le stockage des bouteilles, bocaux et bacs à viande (nécessaires au fonctionnement de la nouvelle activité de découpe)

D'une superficie de 15 m², il pourra être positionné à droite de l'atelier de transformation.

Il sera équipé d'un point lumineux, d'une rampe d'accès, et pourra être de type container.

Un espace pour les produits finis: Cet espace permettra le stockage des produits finis du PAOG dans l'attente de leur commercialisation (confitures, jus, conserves...) et tous autres produits secs. D'une superficie de 15m², il sera également accessible par une rampe et sera équipé d'un point lumineux. Ce local sera contigu au container espace vert au niveau du bureau des techniciens et dans la continuité de cet espace, le cheminement sera prolongé pour permettre un accès

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le



ID: 973-249730037-20200207-DELIB202034-DE

Au total c'est 70 m² qui seront nécessaires sur le site du pôle agroalimentaire permettant de stocker en toute sécurité le matériel de l'abattoir, de l'atelier de transformation de produits amazoniens et d'atelier de découpe.

Il est rappelé que la CCOG avait mis en place sur fonds propres en 2015, des bureaux pour les techniciens un espace réunion, une blanchisserie et un espace pour le matériel cassé ou stocké. Ces espaces sont aujourd'hui insuffisants.

Postes de dépense

Définition des espaces	Coût en euros
Atelier de 40 m² surface plancher, cheminement béton, toiture.	50 000 €
Espace stockage des contenants de 15 m² sans toiture	15 000 €
Espace stockage de produits finis de 15 m² (plancher)avec toiture et cheminement	25 000 €
Divers imprévus	10 000 €
Total	100 000 €

Plan de financement

	PDRG	CCOG	
Pourcentages	75%	25%	100 %
Montants	75 000 €	25 000 €	100 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUÏ les explications de la Présidente;

- APPROUVE le nouveau plan de financement ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE => Pour: 19

Contre:0

Abstention: 0

Fait à Mana, le 7 février 2020

Pour extrait conforme